



Division des services à la famille et à l'enfance

Programme d'aide nutritionnelle supplémentaire (SNAP)

**EN
GÉORGIE**

LE PROGRAMME D'AIDE NUTRITIONNELLE SUPPLÉMENTAIRE (SNAP) EN GÉORGIE

Si vous avez besoin d'aide pour lire ou compléter ce document ou pour communiquer avec nous, demandez-nous ou appelez au 1-877-423-4746. Nos services, y compris les interprètes, sont gratuits. Si vous êtes sourd, malentendant, sourd-aveugle ou avez des difficultés à parler, vous pouvez nous appeler au numéro ci-dessus en composant le 711 (Georgia Relay).

QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME D'AIDE NUTRITIONNELLE SUPPLÉMENTAIRE ?

Le programme d'aide nutritionnelle supplémentaire (SNAP), anciennement connu sous le nom de programme de coupons alimentaires, est un programme financé par le gouvernement fédéral qui fournit des prestations mensuelles aux ménages à faible revenu pour les aider à payer le coût de la nourriture. Le SNAP offre des possibilités d'emploi et de formation aux bénéficiaires qui souhaitent participer au programme SNAP Emploi et Formation (E&T). Le programme fournit également une éducation nutritionnelle aux ménages à faibles revenus afin de promouvoir une alimentation saine et des modes de vie sains. Les activités de sensibilisation au programme SNAP sont assurées par les agences communautaires partenaires et les banques alimentaires locales.

QU'EST-CE QU'UN FOYER ?

Un foyer peut être constitué d'une personne vivant seule, d'une famille ou de plusieurs personnes sans lien de parenté qui vivent ensemble et achètent et préparent régulièrement des repas ensemble. Certains membres de la famille ou certaines personnes qui vivent ensemble mais qui n'achètent et ne préparent pas régulièrement leurs repas ensemble ne doivent pas être inclus dans le foyer. Pour ces personnes, le numéro de sécurité sociale, le statut d'immigrant et la citoyenneté ne doivent pas être communiqués à l'assistant social. La décision d'inclure ou non une personne dans le foyer est basée sur les réglementations fédérales.

QUI PEUT DEMANDER DES PRESTATIONS SNAP ?

Tout le monde peut bénéficier des prestations du programme SNAP. Le programme aide les foyers dont les revenus et les ressources sont limités. Il s'agit notamment des foyers en situation de crise temporaire et des foyers dont le revenu est égal ou inférieur au seuil de pauvreté.

QU'EST-CE QU'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ ?

Un représentant autorisé est une personne que votre foyer autorise à demander, obtenir et/ou utiliser les prestations SNAP au nom de votre foyer parce que vous n'êtes pas en mesure de le faire.

OÙ S'ADRESSER ?

Chaque comté dispose d'un bureau du Département des services à la famille et à l'enfance (DFCS). Ce service reçoit les demandes de prestations SNAP.

L'adresse et le numéro de téléphone des bureaux du DFCS de Géorgie sont disponibles sur le site Internet de la division des services à la famille et à l'enfance de Géorgie (DFCS) à l'adresse www.dfcs.georgia.gov/locations.

QUAND POUVEZ-VOUS DÉPOSER VOTRE DEMANDE ?

La plupart des bureaux du département des services à la famille et à l'enfance sont ouverts du lundi au vendredi de 8 h à 17 h, sauf les week-ends et les jours fériés. Toutefois, les jours et heures d'ouverture peuvent varier selon l'endroit. Les jours et heures d'ouverture peuvent être consultés en ligne sur le site www.dfcs.georgia.gov/locations et en sélectionnant le bureau de votre région. Les demandes en ligne sont disponibles sur le site Internet Georgia Gateway à l'adresse suivante : www.gateway.ga.gov.

COMMENT DEMANDER DES PRESTATIONS ?

Pour demander des prestations, le chef de famille, un membre du foyer ou une personne autorisée représentant le ménage peut remplir une demande sur papier, en ligne ou par téléphone. Vous pouvez obtenir une demande sur papier auprès de votre bureau local du DFCS, sur le site Internet du DFCS ou en appelant le centre de contact avec la clientèle au 1-877-423-4746 pour demander qu'une demande vous soit envoyée par la poste à votre domicile. Vous pouvez également appeler le centre de contact clientèle pour faire une demande par téléphone.

Vous pouvez copier le formulaire vierge qui se trouve sur le site Internet à l'adresse suivante : www.dfcs.georgia.gov/snap-food-stamps. Remplissez le formulaire, envoyez-le par la poste, par télécopie ou apportez-le au bureau de votre comté.

COMMENT DEMANDER DES PRESTATIONS EN LIGNE ?

Vous pouvez également faire une demande de prestations SNAP en ligne via le site Internet Gateway à l'adresse <https://gateway.ga.gov/access/>. Les demandeurs qui créent un compte en ligne peuvent vérifier l'état de leur demande et leur éligibilité à d'autres programmes du DHS grâce à l'outil de présélection Gateway. En outre, Gateway permet aux bénéficiaires de SNAP de signaler des changements dans la situation du ménage et de renouveler leurs prestations en ligne.

QUAND UNE DEMANDE EST-ELLE CONSIDÉRÉE COMME DÉPOSÉE ?

Une demande est considérée comme déposée lorsqu'elle comporte le nom du chef de famille, l'adresse, la date et la signature du chef de famille, d'un autre membre du foyer ou d'un représentant autorisé (AREP) et qu'elle est reçue par le bureau local du comté. La demande peut être déposée auprès du département des services à la famille et à l'enfance de votre comté, mais n'importe quel département des services à la famille et à l'enfance peut accepter votre demande. Vous devez vous efforcer de remplir l'intégralité de la demande. Il est **très** important que vous indiquiez votre numéro de téléphone et/ou votre adresse afin que le DFCS puisse vous joindre par téléphone.

QUE SE PASSE-T-IL UNE FOIS QUE LA DEMANDE EST DÉPOSÉE ?

Vous, un membre de votre ménage ou une personne autorisée à déposer une demande pour votre ménage, un représentant autorisé, devez être interrogés par un assistant social du DFCS. La personne interrogée doit connaître la situation de votre foyer.

Pour les personnes âgées ou handicapées ou les personnes ayant des difficultés à se rendre au bureau, l'entretien peut se faire par téléphone, par une visite à domicile organisée à l'avance ou par une visite au bureau. Contactez le bureau de votre comté pour vous renseigner sur les entretiens.

QUE SE PASSE-T-IL LORS DE L'ENTRETIEN ?

L'assistant social vous posera des questions sur les revenus, les ressources, le loyer ou l'hypothèque et les charges de votre foyer. Certains ménages peuvent également être interrogés sur les frais médicaux, les frais de garde d'enfants et les frais de pension alimentaire. Des preuves de la situation de votre foyer sont nécessaires, donc si vous avez les informations suivantes, vous pouvez les apporter avec vous :

- ❖ une preuve de votre identité
- ❖ une preuve de votre citoyenneté, telle qu'un certificat de naissance, un passeport américain, un dossier hospitalier, etc.
- ❖ les documents d'immigration pour les personnes qui demandent des prestations et qui ne sont pas des citoyens américains
- ❖ les numéros de sécurité sociale des personnes demandant des prestations
- ❖ la preuve des revenus de chaque membre du foyer (talons de chèque, lettres d'attribution de la sécurité sociale ou de l'administration des anciens combattants, allocations de chômage, contributions de la famille ou d'amis, pensions alimentaires pour enfants, etc.)
- ❖ la quittance de loyer du dernier mois ou le carnet de paiement de l'hypothèque
- ❖ les factures médicales des personnes âgées de 60 ans et plus et/ou handicapées
- ❖ les justificatifs de garde d'enfants dont les parents travaillent, sont scolarisés ou en formation
- ❖ des informations et des preuves supplémentaires peuvent être demandées en fonction de votre situation.

Si vous ne disposez pas de toutes les informations nécessaires lors de votre première demande, vous disposez de 10 jours calendaires à compter de la date de l'entretien pour fournir les preuves requises.

L'entretien est une discussion officielle et confidentielle sur la situation du foyer. L'enquêteur ne doit pas se contenter de recueillir et d'examiner les informations, mais il doit enquêter et résoudre les informations peu claires ou incomplètes.

Si un membre de votre foyer ne veut pas nous donner son numéro de sécurité sociale ou des informations sur son statut d'immigrant ou sa citoyenneté, il n'aura pas droit aux prestations SNAP. Les autres membres du ménage peuvent toujours avoir droit aux prestations.

Une personne n'est pas signalée aux services de citoyenneté et d'immigration du département de la sécurité intérieure des États-Unis si elle choisit de ne pas donner son numéro de sécurité sociale ou son statut d'immigré.

ÊTES-VOUS ÉLIGIBLE ?

VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER DES PRESTATIONS SNAP SI :

- vous êtes citoyen américain ou avez un certain statut d'étranger en situation régulière
- vous fournissez tous les documents requis pour prouver la situation du foyer
- vous et/ou les autres membres du foyer respectez les exigences en matière de travail
- les revenus mensuels du foyer ne dépassent pas les plafonds de revenus fixés en fonction du nombre de personnes vivant dans le ménage
- le loyer ou le paiement de l'hypothèque, les factures de services publics et, dans certains cas, les frais médicaux, de garde d'enfants et de pension alimentaire sont pris en compte dans le processus de détermination de l'éligibilité si la preuve de ces dépenses est fournie.

COMBIEN DE TEMPS FAUT-IL POUR OBTENIR DES PRESTATIONS SNAP ?

La demande doit être traitée et les prestations doivent être disponibles dans un délai de 30 jours à compter de la date d'introduction de la demande. Si votre foyer a peu ou pas de revenus et répond à des critères spécifiques, la demande doit être traitée et les prestations disponibles dans un délai de 7 jours. Un avis est envoyé à chaque ménage pour lui indiquer s'il a droit aux prestations du SNAP. Si c'est le cas, l'avis indique le montant des prestations que le ménage recevra et la durée pendant laquelle il recevra des prestations avant de devoir présenter une nouvelle demande.

COMBIEN RECEVREZ-VOUS ?

Le montant des prestations que reçoit votre ménage dépend du nombre de personnes qui composent votre ménage SNAP, du montant des revenus du ménage et du montant des déductions utilisées dans le processus d'établissement du budget. La date de la demande influe sur le montant des prestations reçues par le ménage au cours du premier mois. Tant que votre ménage reste éligible, les prestations sont versées chaque mois. Les prestations restant sur votre compte EBT peuvent être obtenues jusqu'à épuisement, même si votre dossier SNAP est clôturé.

Remarque : si le foyer n'utilise pas la carte EBT après 9 mois, les prestations restantes seront retirées du compte un mois après l'autre. Toute activité (débit ou crédit) initiée par le ménage arrêtera le processus de retrait des prestations jusqu'à ce qu'il y ait une nouvelle période d'inactivité de 9 mois.

PENDANT COMBIEN DE TEMPS PEUT-ON BÉNÉFICIER DES PRESTATIONS DE SNAP ?

S'il est éligible, votre ménage peut bénéficier de SNAP pendant un mois et jusqu'à trois ans avant de déposer une nouvelle demande. Au cours du dernier mois de la période de certification, votre ménage recevra un avis de rappel de renouvellement de la part du DFCS. Cette lettre vous informe que votre période de certification est sur le point de se terminer et que votre ménage doit déposer une nouvelle demande.

Si vous répondez à cette lettre dans les délais, vos prestations seront maintenues si vous respectez la procédure de renouvellement et si votre ménage est toujours éligible. Vos prestations cesseront si vous ne respectez pas la procédure de renouvellement ou si votre ménage est jugé inéligible au maintien des prestations lors du renouvellement. La procédure de renouvellement comprend l'envoi d'une demande de renouvellement, la tenue d'un entretien si nécessaire et la fourniture de toute vérification requise dans les délais impartis.

COMMENT LES PRESTATIONS SNAP VOUS SONT-ELLES ATTRIBUÉES ?

Les prestations sont attribuées au moyen d'une carte de transfert de prestations électriques (EBT) et d'un numéro d'identification personnel (PIN).

Si vous avez droit à des prestations et que vous n'en avez jamais reçu en tant que chef de famille, une carte EBT vous sera envoyée par courrier. Le foyer utilise la carte EBT dans les magasins agréés pour acheter des denrées alimentaires. Lorsque le montant total de l'achat de denrées alimentaires est déterminé à la caisse, vous passez votre carte EBT dans un point de vente et saisissez votre code PIN. Le montant de l'achat est déduit de votre allocation mensuelle totale.

QUAND LES PRESTATIONS SONT-ELLES DISPONIBLES POUR LE MÉNAGE ?

Les prestations sont créditées sur le compte EBT du 5 au 23 de chaque mois. Pour accéder à vos prestations, vous avez besoin de votre carte EBT et de votre code PIN. En cas de perte ou de vol de votre carte EBT ou d'oubli de votre code PIN, appelez le service d'assistance téléphonique EBT au 1-888-421-3281. Votre carte perdue ou volée sera annulée. Une nouvelle carte EBT et/ou un nouveau code PIN seront délivrés à votre ménage. Pour obtenir des informations en ligne sur votre compte EBT, connectez-vous à www.ebt.acs-inc.com.

En utilisant votre numéro de votre carte et votre numéro d'identification personnel (PIN), vous pouvez :

- vérifier le solde de votre compte courant
- consulter l'historique de vos transactions
- modifier votre code PIN
- contacter le service clientèle

Vous devez avoir votre numéro de carte à portée de main pour accéder à vos informations. N'oubliez pas de conserver votre carte EBT et votre code PIN en lieu sûr. Si quelqu'un s'empare de votre carte EBT et de votre code PIN, cette personne est en mesure d'obtenir vos prestations. Les prestations prélevées sur votre compte EBT **ne** sont pas remplacées par le DFCS.

OÙ POUVEZ-VOUS DÉPENSER LES PRESTATIONS SNAP ?

Les magasins d'alimentation agréés par le service de l'alimentation et de la nutrition (FNS) du département de l'agriculture des États-Unis (USDA) peuvent accepter les transactions EBT pour l'achat de denrées alimentaires. La plupart des magasins affichent des panneaux indiquant que les prestations SNAP peuvent être utilisées pour acheter des produits alimentaires.

QUE PEUT-ON ACHETER AVEC LES PRESTATIONS SNAP ?

Les prestations ne peuvent être utilisées que pour acheter de la nourriture et des plantes ou des graines qui font pousser des aliments, pour que votre ménage les consomme. Certains compléments alimentaires comme Ensure peuvent être achetés avec les prestations SNAP. La glace, l'eau et les aliments froids ou à température ambiante, qui ne sont pas conçus pour être consommés dans le magasin, peuvent être achetés avec les prestations SNAP.

QU'EST-CE QUI NE PEUT PAS ÊTRE ACHETÉ AVEC LES PRESTATIONS SNAP ?

Les prestations SNAP ne peuvent pas être utilisées pour acheter des boissons alcoolisées, des cigarettes ou du tabac, des articles ménagers tels que du savon et des produits en papier, des médicaments, des vitamines, des aliments pour animaux de compagnie ou tout autre article non alimentaire.

QUELS SONT VOS DROITS ?

VOUS AVEZ LE DROIT DE :

- recevoir un formulaire de demande le jour où vous le demandez.
- demander de l'aide pour remplir ce formulaire et des services gratuits d'assistance linguistique (interprètes, documents traduits ou services linguistiques directs) si vous avez des difficultés à lire, à écrire, à parler ou à comprendre la langue anglaise.
- demander des aides et des services auxiliaires et des modifications raisonnables si vous ou une personne de votre foyer souffrez d'un handicap.
- faire en sorte que votre demande soit acceptée au moment où vous la déposez.
- demander à un adulte de déposer une demande pour votre foyer si vous ne pouvez pas vous rendre au bureau du DFCS.
- recevoir une visite à domicile ou un entretien téléphonique si vous avez 60 ans ou plus ou si vous êtes handicapé et que vous ne pouvez pas trouver quelqu'un pour faire la demande à votre place.
- avoir votre carte EBT et votre code PIN dans les 30 jours suivant la date de dépôt de votre demande, si vous êtes éligible, ou
- obtenir votre carte EBT, votre numéro d'identification personnel (PIN) et les prestations au plus tard le septième jour suivant la date de dépôt de la demande, si vous avez droit à des services accélérés.
- recevoir un traitement équitable sans distinction d'âge, de sexe, de race, de couleur, de handicap, de croyance religieuse, d'origine nationale ou de convictions politiques.
- bénéficier d'une audition équitable si vous n'êtes pas d'accord avec une mesure prise dans le cadre de votre dossier.
- examiner votre dossier et les règles du programme.
- être informé à l'avance si vos prestations sont réduites ou interrompues en raison d'un changement qui n'a pas été signalé par écrit.

QUELLES SONT VOS RESPONSABILITÉS ?

- Vous devez répondre à toutes les questions de manière exhaustive.
- vous devez signer votre nom pour certifier, sous peine de parjure, que toutes les réponses sont véridiques.
- vous devez fournir la preuve que vous avez droit aux prestations.
- ne vendez pas, n'échangez pas et ne donnez pas vos prestations SNAP.
- n'utilisez les prestations SNAP que pour acheter des produits éligibles.

LORSQUE VOUS RECEVEZ DES PRESTATIONS, QUELS CHANGEMENTS VOTRE MÉNAGE DOIT-IL SIGNALER ?

Foyers à déclaration simplifiée – Tous les foyers SNAP de Géorgie sont soumis à des obligations de déclaration simplifiée.

- Cela signifie que vous devez faire une déclaration lorsque le revenu mensuel brut total de votre foyer est supérieur à 130 % du niveau de pauvreté fédéral pour la taille de votre ménage.
- Si vous êtes un adulte âgé de 18 à 54 ans sans enfant, vous devez signaler que vos heures de travail sont inférieures à 20 heures par semaine, soit une moyenne de 80 heures par mois, au plus tard 10 jours après la fin du mois au cours duquel le changement s'est produit.
- Vous devez déclarer **les revenus importants de loterie et de jeux de hasard** perçus par votre foyer. Il s'agit d'un prix en espèces gagné lors d'un seul jeu. Si vous ou un membre de votre foyer recevez des revenus de loterie ou de jeux d'argent d'un montant brut de 4 500 \$ ou plus (avant retenue d'impôts ou d'autres montants), vous devez déclarer ces gains au plus tard 10 jours calendaires à compter de la fin du mois au cours duquel le ménage a reçu les gains.

Votre assistant social vous expliquera cette obligation. Vous pouvez signaler les changements au centre d'appel du DFCS au 1-877-423-4746 ou à l'adresse <https://gateway.ga.gov/access/>.

QUELLES SONT LES SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION AUX RÈGLES ?

Vous pouvez perdre vos prestations ou faire l'objet de poursuites pénales si vous fournissez sciemment de fausses informations.

- Ne donnez pas de fausses informations ou ne cachez pas d'informations pour obtenir des prestations que votre ménage ne devrait pas recevoir.
- N'utilisez pas de prestations SNAP ou de cartes EBT qui ne sont pas les vôtres et ne laissez pas quelqu'un d'autre utiliser votre carte.
- N'utilisez pas les prestations SNAP pour acheter des produits non alimentaires tels que de l'alcool ou des cigarettes, ou pour payer des cartes de crédit.
- N'échangez pas ou ne vendez pas de cartes SNAP ou EBT contre des articles illégaux tels que des armes à feu, des munitions ou des substances contrôlées (drogues illégales).

Tout membre du ménage qui enfreint délibérément l'une des règles du SNAP peut se voir interdire l'accès au SNAP pendant un an ou de manière permanente, se voir infliger une amende pouvant atteindre 250 000 dollars ou une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 20 ans, voire les deux. Il peut également faire l'objet de poursuites en vertu d'autres lois fédérales et nationales applicables. Il/elle peut également être exclu(e) du SNAP pour une période supplémentaire de 18 mois si le tribunal l'ordonne.

Tout membre du foyer qui enfreint intentionnellement les règles peut se voir refuser les prestations du SNAP pendant un an pour la première infraction, deux ans pour la deuxième infraction et de façon permanente pour la troisième infraction.

Si un tribunal vous déclare, vous ou un membre de votre ménage, coupable d'avoir utilisé ou reçu des prestations SNAP dans le cadre d'une transaction impliquant la vente d'une substance contrôlée, vous ou ce membre du ménage ne pourrez pas bénéficier des prestations pendant deux ans pour la première infraction, et de façon permanente pour la deuxième infraction.

Si un tribunal vous déclare, vous ou un membre de votre ménage, coupable d'avoir utilisé ou reçu des prestations dans le cadre d'une transaction impliquant la vente d'armes à feu, de munitions ou d'explosifs, vous ou ce membre du ménage serez définitivement exclu de la participation au programme SNAP dès la première infraction.

Si un tribunal vous déclare, vous ou un membre de votre ménage, coupable d'avoir fait le trafic de prestations pour un montant total de 500 dollars ou plus, vous ou le membre de votre ménage ne pourrez plus participer au programme SNAP dès la première infraction.

Si vous ou un membre de votre ménage êtes reconnu coupable d'avoir fait une déclaration ou une représentation frauduleuse concernant votre identité (qui vous êtes) ou votre lieu de résidence (où vous vivez) afin de recevoir plusieurs prestations du SNAP, vous ou ce membre du ménage ne pourrez pas participer au SNAP pendant une période de 10 ans.

Avis sur les droits relatifs à la loi sur les Américains handicapés (ADA)/Section 504

Aide aux personnes handicapées

Le département des services sociaux de Géorgie (« le département ») est tenu par la loi fédérale * d'offrir aux personnes handicapées des chances égales de participer aux programmes, services ou activités du département et d'y prétendre. Cela comprend des programmes tels que le Programme du SNAP, le TANF et l'assistance médicale.

Le département apporte des modifications raisonnables lorsque celles-ci sont nécessaires pour éviter toute discrimination fondée sur un handicap. Par exemple, on peut changer les politiques, les pratiques ou les procédures pour assurer l'égalité d'accès. Pour garantir une communication aussi efficace, on met à la disposition des personnes handicapées ou de leurs accompagnateurs handicapés une aide à la communication, comme des interprètes en langue des signes. Notre aide est gratuite. Le département n'est pas tenu d'apporter des modifications qui entraîneraient un changement fondamental dans la nature d'un service, d'un programme ou d'une activité ou des charges financières et administratives excessives.

Comment solliciter une modification raisonnable ou une aide à la communication

Veillez vous adresser à votre assistant social si vous avez un handicap et avez besoin d'une modification raisonnable, d'une aide à la communication ou d'une aide supplémentaire. Par exemple, si vous avez besoin d'une aide ou d'un service pour une communication efficace, comme un interprète en langue des signes. Vous pouvez contacter votre assistant social ou appeler le DFCS au (877) 423-4746 pour faire votre demande. Vous pouvez également faire votre demande en remplissant le formulaire de demande de modification raisonnable de l'ADA de la DFCS, qui est disponible dans votre bureau local de la DFCS ou en ligne sur <https://dfcs.georgia.gov/adasection-504-and-civil-rights>, mais il n'est pas nécessaire d'utiliser un formulaire pour faire une demande.

Comment déposer une plainte

Vous avez le droit de déposer une plainte si le département a fait preuve de discrimination à votre égard en raison de votre handicap. Par exemple, vous pouvez déposer une plainte pour discrimination si vous avez sollicité une modification raisonnable ou un interprète en langue des signes qui vous a été refusé ou auquel il n'a pas été donné suite dans un délai raisonnable. Vous pouvez déposer une plainte oralement ou par écrit en contactant votre assistant social, votre bureau local du DFCS ou le coordinateur des droits civils et de l'ADA/section 504 du DFCS au 47 Trinity Avenue, SW, Atlanta, GA 30334, (877) 423-4746. Vous pouvez demander à votre assistant social une copie du formulaire de plainte pour les droits civils de la DFCS. Le formulaire de plainte est également disponible sur <https://dfcs.georgia.gov/adasection-504-and-civil-rights>. Si vous avez besoin d'aide pour déposer une plainte pour discrimination, vous pouvez contacter n'importe quel membre du personnel du DFCS mentionné ci-dessus. Les personnes sourdes, malentendantes ou souffrant de troubles de la parole peuvent appeler le 711 pour être mises en contact avec un opérateur.

Vous pouvez également déposer une plainte pour discrimination auprès de l'agence fédérale compétente. Les coordonnées du Département américain de l'agriculture (USDA) et du département de la santé et des services sociaux (HHS) figurent dans la « Déclaration de non-discrimination ».

** La section 504 de la loi sur la réhabilitation de 1973, la loi sur les Américains handicapés de 1990 et la loi sur les modifications de la loi sur les Américains handicapés de 2008 garantissent que les personnes handicapées sont à l'abri de toute discrimination illégale.*

N'envoyez pas de demandes à l'USDA

Déclaration de non-discrimination

Conformément à la loi fédérale sur les droits civils et aux règlements et politiques du département américain de l'agriculture (USDA) en matière de droits civils, cette institution s'interdit toute discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine nationale, le sexe (y compris l'identité de genre et l'orientation sexuelle), la croyance religieuse, le handicap, l'âge, les convictions politiques, ou les représailles pour des activités antérieures en faveur des droits civils.

Les informations sur les programmes peuvent être disponibles dans des langues autres que l'anglais. Les personnes handicapées qui ont besoin d'autres moyens de communication pour obtenir des informations sur le programme (par exemple, le braille, les gros caractères, les bandes sonores, la langue des signes américaine) doivent contacter l'agence (étatique ou locale) auprès de laquelle elles ont déposé leur demande de prestations. Les personnes sourdes, malentendantes ou souffrant de troubles de la parole peuvent contacter l'USDA par le biais du service de relais fédéral au (800) 877-8339.

Pour déposer une plainte pour discrimination, le plaignant doit remplir le formulaire AD-3027, formulaire de plainte pour discrimination dans le cadre d'un programme de l'USDA, qui peut être obtenu en ligne à l'adresse suivante : <https://www.usda.gov/sites/default/files/documents/ad-3027.pdf>, auprès de n'importe quel bureau de l'USDA, en appelant le (833) 620-1071, ou en écrivant une lettre à l'adresse de l'USDA. La lettre doit contenir le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du plaignant, ainsi qu'une description écrite de l'action discriminatoire présumée suffisamment détaillée pour informer le secrétaire adjoint aux droits civils (ASCR) de la nature et de la date d'une violation présumée des droits civils. Le formulaire AD-3027 dûment rempli ou la lettre doivent être envoyés au :

1. **courrier :**
Service d'aliments et de nutrition, USDA
1320 Braddock Place, Room 334
Alexandria, VA 22314 ; ou
2. **fax :**
(833) 256-1665 ou (202) 690-7442 ; ou
3. **courriel :**
FNSCIVILRIGHTSCOMPLAINTS@usda.gov

Cette institution est un fournisseur d'égalité des chances.

Sous l'égide du **département des services sociaux (DHS)**, vous pouvez également déposer d'autres plaintes pour discrimination en contactant votre bureau local du DFCS ou le coordinateur des droits civils, de l'ADA et de l'article 504 du DFCS au département des services sociaux de Géorgie, bureau du conseil général, 47 Trinity Avenue SW, Atlanta, GA 30334, (877) 423-4746. Pour les plaintes alléguant une discrimination fondée sur une maîtrise limitée de l'anglais, contactez le programme de maîtrise limitée de l'anglais et de déficience sensorielle du DHS à l'adresse suivante : Georgia Department of Human Services, Office of General Counsel, 47 Trinity Avenue SW, Atlanta, GA 30334, (877) 423-4746.

N'envoyez pas de demandes à l'USDA